

Mises aux normes et bâtiments agricoles

Note 2011 - 2

Avril 2011

La réduction des pollutions d'origine agricole est l'un des objectifs de la politique agricole commune de l'Union européenne. Elle s'est déclinée depuis 1994 en trois programmes qui ont notamment porté sur la mise aux normes des bâtiments d'élevage. Ils ont favorisé non seulement une certaine amélioration de la qualité des eaux pour la plupart des bassins du département de la Manche, mais aussi de meilleures conditions de travail pour les agriculteurs et davantage de confort pour les animaux.

Le parc de bâtiments agricoles

Depuis plusieurs décennies, le nombre d'exploitations professionnelles diminue. Mais celles qui subsistent accroissent la surface agricole utile (SAU) qu'elles exploitent : dans la Manche, la SAU moyenne par exploitation a presque triplé en 30 ans.

Dans un contexte d'intensification des moyens de production et d'amélioration de la productivité, les exploitants ont recours à un matériel agricole plus nombreux et performant.

La taille des troupeaux augmente, ainsi que les niveaux d'exigences en matière de normes sanitaires et environnementales. En outre il est souvent plus simple de construire du neuf que d'agrandir ou d'adapter des bâtiments anciens.

Tous ces facteurs contribuent à l'augmentation du nombre et de la surface des bâtiments agricoles.

Les exploitations agricoles professionnelles dans la Manche :

Sources : recensements agricoles et "enquêtes structure" ; Agence Unique de Paiement.

Année	Nombre d'exploitations	Surface agricole utile moyenne (en ha)
1979	17 836	25
1988	13 189	30
2000	7 776	52
2003	6 900	57
2005	6 610	60
2007	5 974	68
2008	5 759	70
2009	5 615	72

La définition statistique de l'exploitation agricole est donnée par le décret et l'arrêté du 24 janvier 2000 prescrivant le recensement. Elle se définit comme une unité économique répondant simultanément aux trois conditions suivantes :

1° elle produit des produits agricoles ;

2° elle atteint ou dépasse une certaine dimension :

- 1 hectare de SAU (superficie agricole utilisée),
- sinon, 20 ares de cultures spécialisées,
- sinon, présence d'une activité suffisante de production agricole estimée en effectifs d'animaux, en surface de production ou en volume de production ;

3° elle est soumise à une gestion courante indépendante.

Cette définition permet de prendre en compte une agriculture qui, pour être moins productive que celle des grandes exploitations professionnelles, n'en est pas pour autant insignifiante d'un point de vue socio-économique. Le champ couvert par le recensement est différent de celui des cotisants à la Mutualité sociale agricole (MSA) et ne coïncide pas forcément avec celui du répertoire d'entreprises Sirene.

L'exploitation agricole professionnelle satisfait à deux critères supplémentaires :

- elle atteint une dimension économique d'au moins 8 UDE (12 hectares équivalent-blé, voir ci-après).
- elle utilise au minimum l'équivalent du travail d'une personne occupée à trois quarts de temps pendant une année (0,75 UTA).

NOTE

Dans la Manche, les bâtiments agricoles représentent près des deux tiers de la surface totale des locaux non résidentiels construits, contre seulement un tiers pour la France métropolitaine.

Surface des locaux commencés dans la Manche entre 1995 et 2007 :

Type de bâtiment	Surface hors œuvre nette (en m ²)	Part du total (en %)
Bâtiments agricoles hors stockage	4 085 107	54,4
Stockage agricole	764 085	10,2
Bâtiments industriels	1 054 883	14,0
Locaux commerciaux	494 600	6,6
Culture loisirs	223 666	3,0
Bureaux	201 671	2,7
Santé	196 312	2,6
Stockage non agricole	171 047	2,3
Enseignement	132 827	1,8
Hygiène et action sociale	53 002	0,7
Aires de stationnement	47 623	0,6
Hébergements	46 216	0,6
Ouvrages spéciaux	41 785	0,6
Transports	3 446	0,0
Total	7 516 270	100,0

Source : Sitadel

La surface hors œuvre nette (SHON) est définie par l'article R.112-2 du code de l'urbanisme :

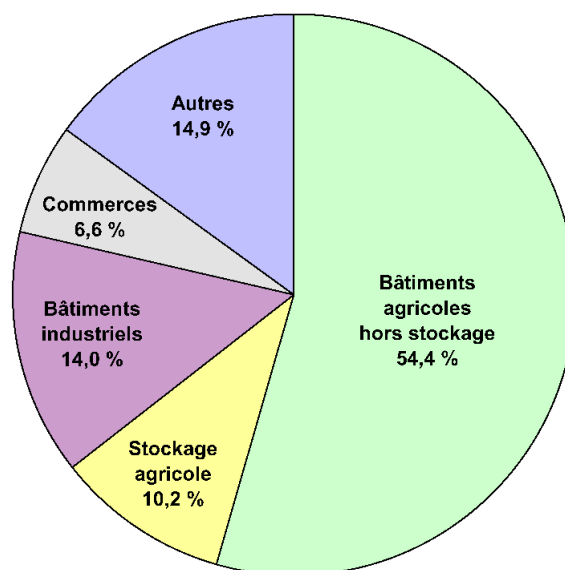
« La surface de plancher hors œuvre brute d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction.

Les surfaces de plancher supplémentaires nécessaires à l'aménagement d'une construction existante en vue d'améliorer son isolation thermique ou acoustique ne sont pas incluses dans la surface de plancher développée hors œuvre brute de cette construction.

La surface de plancher hors œuvre nette d'une construction est égale à la surface hors œuvre brute de cette construction après déduction :

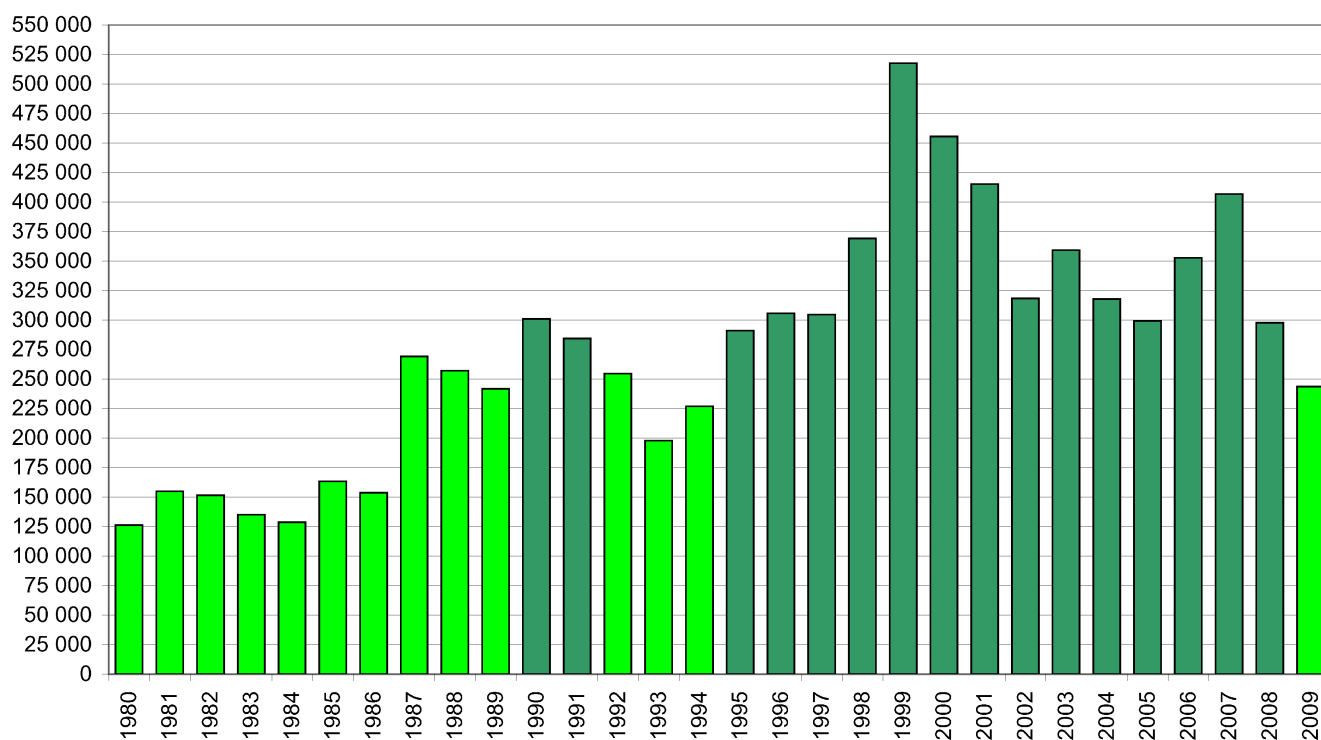
- a) Des surfaces de plancher hors œuvre des combles et des sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;
- b) Des surfaces de plancher hors œuvre des toitures-terrasses, des balcons, des loggias, ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée ;
- c) Des surfaces de plancher hors œuvre des bâtiments ou des parties de bâtiments aménagés en vue du stationnement des véhicules ;
- d) Dans les exploitations agricoles, des surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation ... »

SHON des locaux commencés entre 1995 et 2007



Les bâtiments agricoles commencés pendant cette période de 12 ans totalisent 485 ha ; c'est la moitié de la superficie d'une commune manchoise.

SHON totale des bâtiments agricoles commencés dans la Manche (en m²)



Source : MEDDTL - Sitadel

Durant les 30 dernières années, il s'est construit en moyenne 276 757 m² de SHON de bâtiments agricoles chaque année. Si on lui attribue l'indice 100, on peut distinguer 4 périodes :

- de 1980 à 1986 : un niveau assez bas avec 144 881 m² / an (indice 52),
- de 1987 à 1997 : le rythme de construction a presque doublé avec 266 796 m² / an (indice 96),
- de 1998 à 2001 : c'est l'apogée avec 439 446 m² / an (indice 159), soit un rythme 3 fois supérieur à celui du début des années quatre-vingt,
- de 2002 à 2009 : le rythme ralentit avec 324 499 m² / an (indice 117), avec toutefois un pic en 2007 qui atténue le ralentissement enregistré durant la période.

En 2009, le rythme de construction est pour la première fois depuis 15 ans inférieur à la moyenne de la période 1980-2009.

On constate que l'évolution de la construction neuve de bâtiments agricoles n'est pas corrélée avec les programmes de mise aux normes des bâtiments d'élevage.

Les objectifs de la politique agricole

La politique agricole commune a été mise en place à partir de 1962, avec 6 objectifs :

- garantir la sécurité des approvisionnements,
- assurer des produits de bonne qualité à des prix raisonnables,
- moderniser l'agriculture européenne,
- accroître sa productivité,
- réguler les marchés,
- assurer un niveau de vie équitable aux agriculteurs.

Dans les années 1960 et 1970 s'est répandu un modèle productiviste qui a permis à la Communauté Economique Européenne de devenir autosuffisante et même exportatrice. Dans les années 1980 et 1990, le monde agricole s'est trouvé confronté à une série de crises de surproduction qui ont eu un impact négatif sur les prix agricoles et les revenus des exploitants, tandis que le public a pris peu à peu conscience des pollutions engendrées par l'agriculture intensive.

Pour y remédier, des mesures ont alors été adoptées, prenant en compte les aspects environnementaux. Les aides ont été progressivement déconnectées de la production. Depuis les accords de Luxembourg de 2003, les aides sont "découplées" : elles ne dépendent plus des volumes produits, mais sont attribuées désormais en fonction du respect de bonnes pratiques s'appuyant sur des normes environnementales, de sécurité alimentaire, de bien-être des animaux. Ce principe d'écoconditionnalité s'appuie sur un droit à paiement unique, calculé sur la base des primes versées entre 2000 et 2002.

Les mises aux normes du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)

1° Le PMPOA 1 (1994-2000)

Le premier Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) a été mis en place par les Ministères de l'Environnement et de l'Agriculture, en concertation avec les organisations agricoles.

L'objectif était de juguler la dégradation de la qualité des eaux, en incitant les agriculteurs à maîtriser les pollutions engendrées par leurs activités, par l'adaptation de leurs équipements et de leurs pratiques agronomiques.

Concrètement, il s'agissait notamment de réaliser des travaux **dans les bâtiments d'élevage existants** permettant de maîtriser la composition et la quantité des effluents à stocker.

La priorité était donnée aux élevages les plus importants en taille (élevages porcins et avicoles soumis à autorisation au titre du régime des installations classées pour la protection de l'environnement, élevages bovins soumis au régime déclaratif). Le programme s'appliquait à tout le département, avec le financement est le suivant : 1/3 éleveur, 1/3 Agence de l'Eau, 1/6 État, 1/6 collectivités territoriales.

La carte du nombre de projets ayant bénéficié d'un financement PMPOA 1, rapporté à 1 000 hectares de territoire, montre que sa distribution est assez homogène dans le département. Les seuls secteurs où la densité d'aides est faible sont ceux où l'élevage est moins important (Val de Saire, littoral ouest de Barneville-Carteret au Val-Saint-Père, communauté de communes de Pontorson-Mont-Saint-Michel).

A l'échelle de la Basse-Normandie, 36 % des éleveurs susceptibles de bénéficier du PMPOA1 ont réalisé des travaux, ce qui représente 3 250 exploitations.



PRÉFET DE LA MANCHE

PMPOA 1

Nombre de dossiers rapporté à 1000 ha de territoire :

■ 5 à 14,2	(71)
■ 3 à 5	(113)
■ 2 à 3	(122)
■ 1 à 2	(108)
■ 0,3 à 1	(46)
□ 0	(141)

Entre parenthèses, le nombre de communes de chaque classe.

- Limite de sous-secteur hydrographique
- Trait de côte
- Limite de pays
- Limite d'EPCI
- Limite de commune



0 20 km

© IGN - BDCARTO® 2009 Source : DDTM50

PMPOA 1 nb dossiers aplats et hydro - YD

7

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche
Cartographie: SATEDD/VEP - Mars 2010

2° Le PMPOA 2 (2001-2006)

Dans un rapport de 1999, l'inspection générale des finances a jugé le premier programme anormalement coûteux et inefficace, la qualité de l'eau ne s'étant pas améliorée malgré les 5 milliards d'euros dépensés en France entre 1994 et 1999.

C'est pourquoi le PMPOA a été infléchi, passant d'une logique de taille des exploitations à une logique d'enjeux environnementaux par zones géographiques. Une zone d'action prioritaire (ZAP) est déterminée, qui comprend les territoires aux enjeux environnementaux les plus importants, où tous les élevages sont éligibles, quelle que soit leur taille. Hors ZAP, ne sont éligibles que les élevages de plus de 90 unités gros bétail (UGB) et qui relèvent de la législation sur les installations classées.

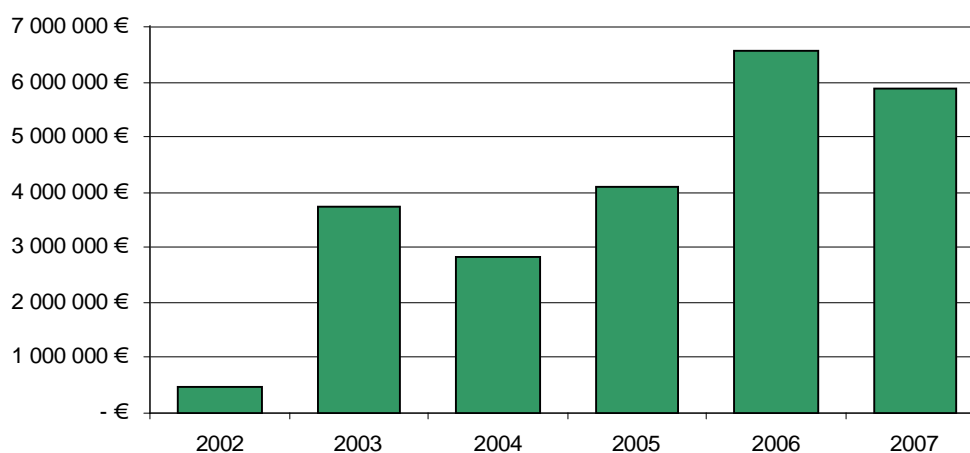
Dans la Manche, la ZAP correspond aux zones vulnérables aux nitrates et à la bande côtière de protection bactériologique des zones de production conchylicoles. Elle couvre 298 communes sur 601 pour une superficie de 3 011 km², soit la moitié de la Manche.

La ZAP rassemble 54 % des exploitations ayant bénéficié du PMPOA 1 et 74 % des bénéficiaires du PMPOA 2.

Année d'engagement	Nombre de dossiers avec travaux	Montant d'aide	Montant par dossier
2002	22	470 845 €	21 402 €
2003	177	3 753 112 €	21 204 €
2004	160	2 833 266 €	17 708 €
2005	215	4 103 497 €	19 086 €
2006	389	6 551 845 €	16 843 €
2007	394	5 888 482 €	14 945 €
TOTAL	1 357	23 601 047 €	17 392 €

Source : DDTM de la Manche

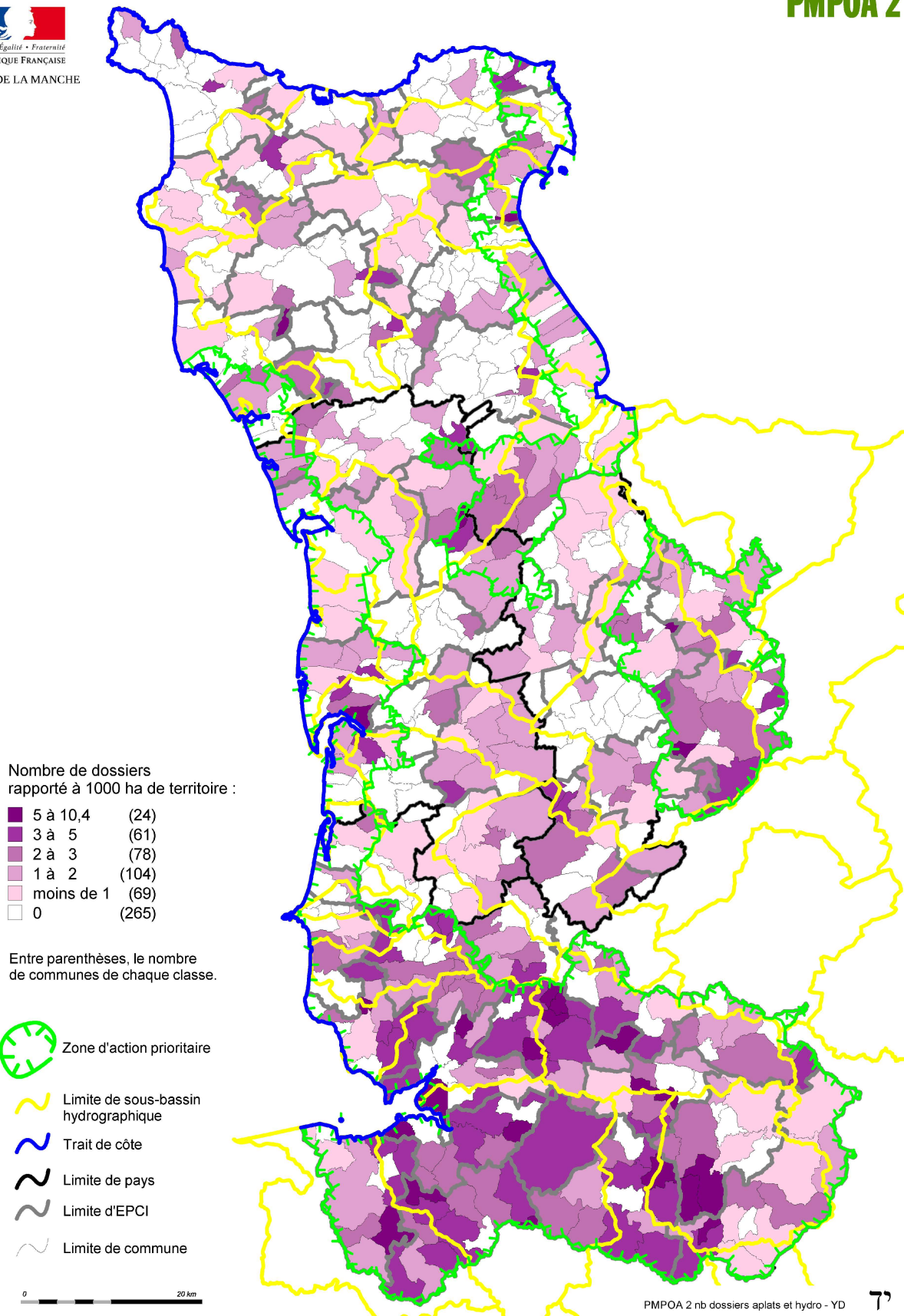
Montant du PMPOA2 alloué dans la Manche



Le graphique présente un décalage d'un an par rapport à la période officielle de programmation, les décisions d'attribution de primes en fin d'année pouvant faire l'objet des versements effectifs l'année suivante. On constate que 53 % des aides ont été versées lors des 2 dernières années du programme.

Dans la Manche, le taux de réalisation des projets a été de 48 %, 1 357 dossiers ayant été soldés sur 2 818 déclarations d'intention d'engagement de travaux.

La carte du nombre de projets ayant bénéficié d'un financement PMPOA 2, rapporté à 1 000 hectares de territoire, montre que sa distribution est inégale et répond bien à des critères géographiques mais ne concorde pas entièrement avec la zone d'action prioritaire. Les très fortes densités d'attribution du PMPOA 2 (plus de 3 dossiers pour 1 000 ha) ne se trouvent que dans le Sud-Manche (en ZAP). L'est du Saint-Lois (en ZAP) correspond à une densité moyenne, mais c'est aussi le cas des communautés de communes des cantons de Percy et de Cerisy-la-Salle, de celle de Villedieu-les-Poêles et de quelques communes rétro-littorales limitrophes de la Côte des Isles, territoires qui sont hors de la ZAP. La plupart du littoral présente une faible densité, quel que soit son classement.



© IGN - BDCARTO® 2009 Source : DDTM50

Les mises aux normes du plan de modernisation des bâtiments d'élevage (2005-2013)

Les dernières aides aux bâtiments d'élevage remontaient à la période 1966-1975. Mais en 30 ans, les conditions de production et la structure des exploitations a beaucoup changé. Les éleveurs disposent souvent de bâtiments sommaires et peu fonctionnels.

Le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) a pour but d'améliorer cette situation. Il subventionne les investissements en lien direct avec les activités d'élevage bovin, ovin, caprin, contribuant à l'amélioration des revenus agricoles, des conditions de vie, de travail et de production sur l'exploitation.

L'aide porte sur la rénovation ou l'extension de bâtiments existants, mais aussi sur les constructions neuves (à la différence du PMPOA).

Il s'agit :

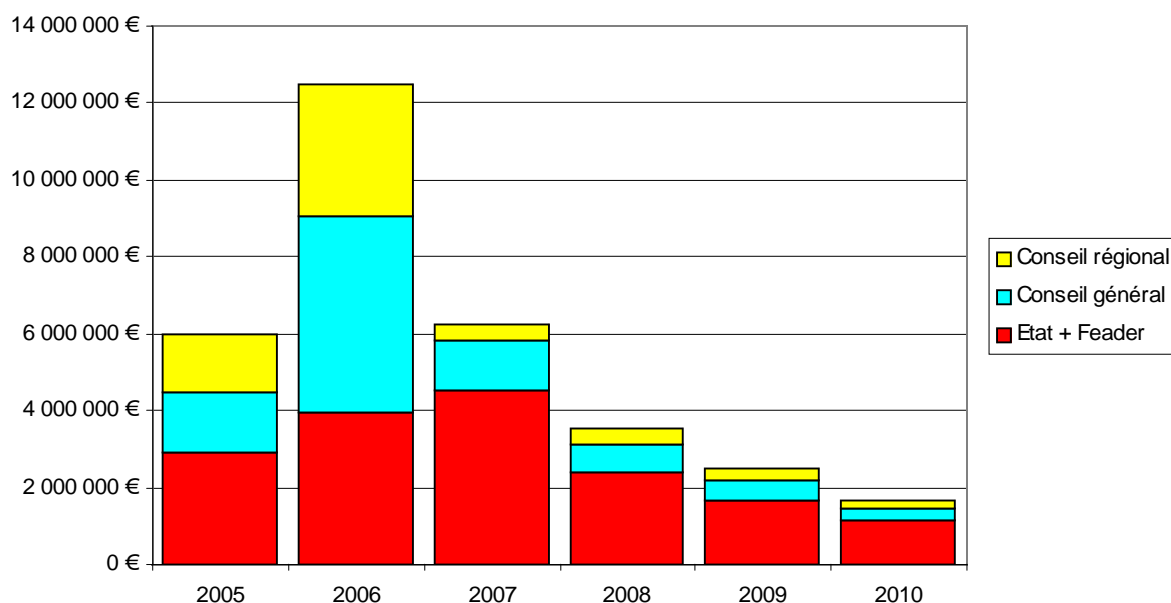
- de bâtiments de logement des animaux, comprenant les équipements intérieurs,
- d'autres constructions nécessaires à l'activité d'élevage (salles de traite, locaux sanitaires, stockage de fourrage...),
- d'investissements liés à la gestion des effluents d'élevage pour des constructions neuves logeant des animaux,
- d'ateliers de transformation à la ferme des produits issus de l'élevage. L'Etat ne subventionne que ceux d'élevage caprin, ceux relevant des élevage bovin et ovin peuvent éventuellement être financés par d'autres contributeurs que l'Etat.

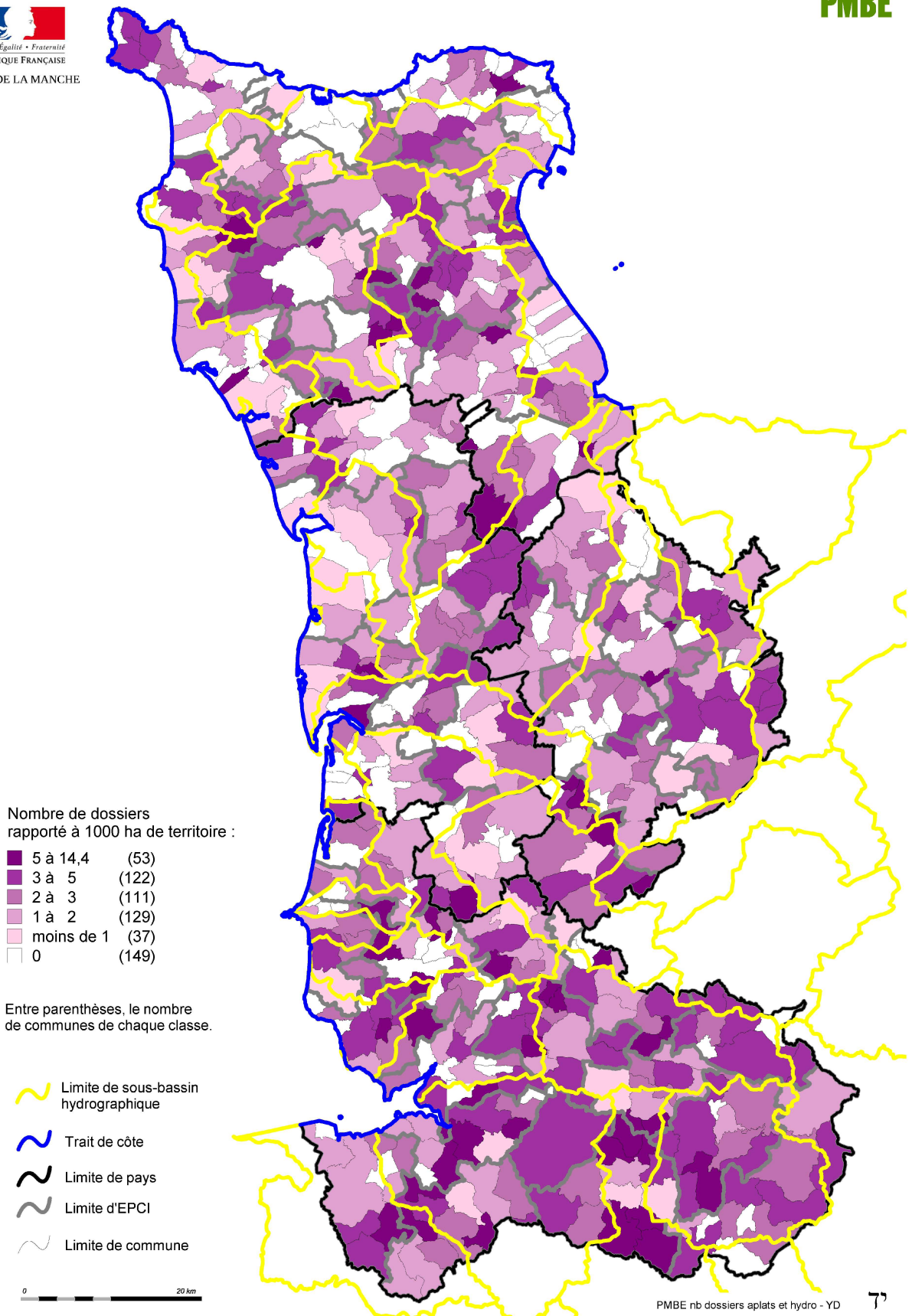
Les investissements sont aidés à hauteur de 40 %. Les demandes étant nettement supérieures aux enveloppes disponibles, les conditions de recevabilité sont devenues plus restrictives à partir de 2007. On constate que 38 % des aides ont été attribuées lors de la seule année 2006, soit presque autant que pendant les quatre années suivantes (43 %).

Année d'engagement	Nombre de dossiers	Etat + Feader	Conseil général	Conseil régional	Montant d'aide total	Aide moyenne par dossier
2005	207	2 904 994 €	1 564 481 €	1 527 039 €	5 996 514 €	28 969 €
2006	364	3 959 917 €	5 115 200 €	3 401 174 €	12 476 291 €	34 276 €
2007	362	4 545 148 €	1 293 579 €	420 875 €	6 259 602 €	17 292 €
2008	186	2 407 065 €	699 766 €	449 369 €	3 556 200 €	19 119 €
2009	124	1 677 719 €	483 196 €	312 073 €	2 472 988 €	19 943 €
2010	86	1 135 659 €	306 015 €	248 732 €	1 690 406 €	19 655 €
TOTAL	1 329	16 630 502 €	9 462 237 €	6 359 262 €	32 452 001 €	24 418 €

Source : DDTM de la Manche

Les aides du PMBE dans la Manche





La carte du nombre de projets ayant bénéficié d'un financement PMBE, rapporté à 1 000 hectares de territoire, montre une répartition moins concentrée que pour le PMPOA 2, ce qui est logique puisqu'il n'y a pas de secteur géographique prioritaire.

Les très fortes densités d'attribution du PMBE (plus de 3 dossiers pour 1 000 ha) se trouvent avant tout dans le Sud-Manche, mais il en existe aussi dans quelques endroits du Centre-Manche et du Cotentin. Toutefois aucun sous-bassin hydrographique ne présente une densité d'aide élevée sur l'ensemble de son territoire.

L'impact des programmes de modernisation sur la qualité de l'eau

En août 2008, la MISE (mission interservices de l'eau) a analysé les données de 15 points de suivi du réseau national de bassin pour la période 1975-2007.

En matière de teneur en nitrate des eaux superficielles, elle a constaté :

- que les plus fortes concentrations en nitrates se trouvent dans la Vire et les cours d'eau du Sud-Manche ;
- que les concentrations moyennes et les valeurs de pointe ont augmenté régulièrement pour tous les cours d'eau entre 1975 et 2000 ;
- que la tendance s'est inversée depuis 2000, à l'exception du Beuvron (stabilisation de la teneur en nitrates) et de la Diélette (hausse).

On peut raisonnablement supposer que cette amélioration est en partie due aux programmes de modernisation des bâtiments agricoles.

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. (code de l'environnement, article L.210-1)

Dans chaque département les services de l'Etat participent à ces politiques, soucieux des grands équilibres mais aussi à l'écoute des priorités des acteurs locaux, élus, acteurs économiques, consommateurs et responsables associatifs.

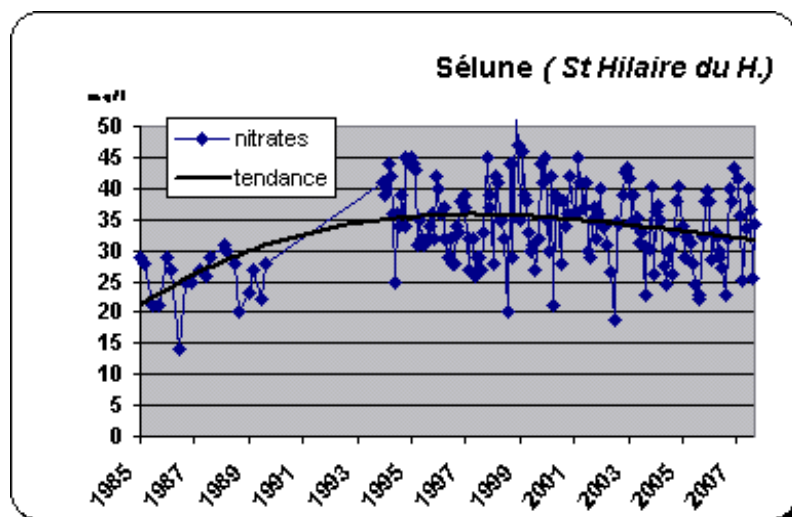
La Mission Inter Services de l'Eau regroupe l'ensemble des services de l'Etat et des établissements publics qui agissent dans le domaine de l'eau. Elle est pilotée par la D.D.T.M. Elle ne se substitue pas aux services dont elle est constituée mais vise à assurer la cohérence de leurs actions avec la politique globale de gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans le département.

Depuis 2009, les nouveaux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), documents de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau orientent ces politiques publiques.

Il n'en reste pas moins des priorités départementales que constituent :

- la préservation des milieux aquatiques riches du département (cours d'eau, zones humides, marais et havres) ;
- la préservation de la qualité des eaux douces en vue de la production d'eau potable
- la préservation de la qualité des eaux marines vis à vis des pollutions bactériologiques pour assurer le maintien des productions conchyliques et des activités de baignade

Parmi les outils concourant à la mise en œuvre de la politique de l'eau, la DDTM assure les missions de police de l'eau (instruction et contrôle des projets susceptibles d'affecter la ressource en eau et les milieux aquatiques).



Les perspectives

Dans l'Union européenne, à partir de 2010, un milliard d'euros seront mobilisés pour soutenir l'élevage. Cela représente environ 13 % des aides directes aux agriculteurs.

Pour la Manche, où prédomine l'élevage bovin, la fin des quotas laitiers après 2014 est une source d'incertitude sur l'avenir car les exploitants devront ajuster leurs coûts d'exploitation en fonction des fluctuations des cours du marché. En outre le prix de vente du lait par les producteurs demeure bas et n'incite pas à se lancer dans des investissements lourds.

Toutefois la tendance est à l'agrandissement des exploitations, favorisée par le départ en retraite d'agriculteurs âgés qui n'ont pas trouvé de successeur. Par ailleurs, dans un contexte de baisse des cours, l'augmentation du cheptel permet de diminuer la part des charges fixes. Pour ces raisons, mais aussi compte tenu des normes sanitaires à respecter, l'agrandissement des bâtiments d'élevage demeurera nécessaire pour bon nombre d'exploitations.

Sources :

- ▶ MAAPRAT : recensements agricoles et enquêtes structure,
- ▶ MEDDTL : base de données Sitadel sur la construction neuve,
- ▶ Philippe MADELINE, « L'évolution du bâti agricole en France métropolitaine : un indice des mutations agricoles et rurales » (L'Information géographique, n° 3, 2006) ,
- ▶ « Repères : les grandes étapes de la PAC (Les Echos, 31 mars 2009),
- ▶ DDTM50 : « Perspectives de la filière lait : évaluation des besoins en PMBE » (4 avril 2010),
- ▶ MISE – DDAF 50 : « Évolution des teneurs en nitrates des cours d'eau du département de la Manche, période 1975-2007 » (août 2008),
- ▶ Chambre régionale d'agriculture de Basse-Normandie : « Le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole » (<http://www.normandie.chambagri.fr/Envir-tb-eau-pmpoa.asp>),
- ▶ Chambre départementale d'agriculture de la Manche : « Le plan de modernisation des bâtiments d'élevage » (http://www.manche.chambagri.fr/plan_national_batiment.asp)

Directeur de la publication : Jacques Le Berre
Composition : Unité Veille-Études-Prospective
Service SATEDD - D.D.T.M. 50
Impression D.D.T.M. 50
Dépôt légal : à parution
ISSN



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
de la Manche
Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 SAINT-LÔ CEDEX
Téléphone : 02 33.77.52.40
Courriel : ddtm50@manche.gouv.fr
Internet : <http://www.manche.equipement.gouv.fr>